

**ARRETE DU MAIRE
Du 22 novembre 2024**

**Portant autorisation de stationnement d'un taxi
sur le territoire de la commune de Tonneins.
Annule et remplace l'arrêté N° ARR/2024/443
du 19 juillet 2024.**

Pôle Attractivité et Développement Territorial

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU** La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU** Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- VU** Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants,
- VU** L'arrêté municipal N°ARR/2024/443 du 19 juillet 2024, portant autorisation de stationnement du taxi N°1, accordée à Monsieur Ismaël BOUIBES, gérant de la société TAXI SAPHIR.

CONSIDERANT : Qu'en raison d'un changement de véhicule professionnel, il est nécessaire de délivrer une nouvelle autorisation de stationnement de taxis sur le territoire communal au profit de Monsieur Ismaël BOUIBES, gérant de la société TAXI SAPHIR qui remplit toutes les conditions réglementaires, nécessaires à l'exploitation d'un taxi.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° ARR/2024/443 du 19 juillet 2024.

Monsieur Ismaël BOUIBES, gérant de la société TAXI SAPHIR sise, 59 route de Tamberlan, 47400 TONNEINS, exerçant la profession d'exploitant de taxi est autorisé à stationner son taxi de Marque Mercedes Benz, immatriculé FL-773-AW, sur le territoire de la Commune de Tonneins. Il lui est attribué le n°1.

Le présent arrêté sera exécutoire à compter du 27 novembre 2024.

ARTICLE 2 – Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré à l'activité de taxi, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ismaël B...
Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
S²LOW
ID : 047-214703100-20241122-ARR_2024_514-AI

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO

